




## FICHE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL N°8 : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

 Depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », disposer d'un socle minimal de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est devenu une obligation. Cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.

L'autorité territoriale délivre l'AIPR après la justification d'au moins un des documents suivants :

- Une attestation de compétences,
- Un certificat, diplôme ou titre de qualifications des secteurs professionnels concernés par les travaux à proximité des réseaux de moins de 5 ans,
- Un CACES en cours de validité et prenant en compte la sécurité des travaux à proximité des réseaux,
- Un justificatif de compétences équivalent à l'un des trois points, ci-dessus, délivré dans un autre Etat membre de l'UE



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année, on recense 100 000 dommages (soit 400 par jour ouvrable) en France, dont 6 200 pour les seuls réseaux de gaz.

Trois profils de personnes doivent disposer d'une AIPR :

- **Concepteur** : obligatoire lorsque la collectivité agit en tant que maître d'ouvrage et que les travaux envisagés font intervenir au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants. L'agent est en charge d'effectuer les déclarations de travaux (DT-DICT), d'analyser leurs réponses, de procéder ou de faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux et d'assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux.
- **Encadrant** : obligatoire lorsque la collectivité réalise directement, avec ses agents, des travaux ou prestations à proximité des réseaux. L'agent est en charge d'encadrer les chantiers de travaux, intervenant dans la préparation administrative et technique.
- **Opérateur** : agent intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin ou en tant qu'intervenant sur un chantier de travaux urgents. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est admis qu'un seul agent intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR.

La durée de validité de l'AIPR donnée à l'agent ne peut dépasser celle de la pièce justificative associée (CACES) ou, pour les pièces justificatives sans limite de validité, 5 ans après la date de leur délivrance (diplôme, titre, attestation de compétence).



Pour en savoir plus : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)